

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
19 DÉCEMBRE 2022**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux (19 décembre 2022), une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de TREIZE HEURES (13 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur René Proteau, représentant de Batiscan;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à treize heures, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet et maire de Saint-Narcisse.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal* du Québec.

2022-12-322

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre en retirant le point 7.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

4. Renouvellement de la convention collective du personnel syndiqué de la MRC des Chenaux;
5. Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux;
6. Conditions de travail du directeur général;
7. Mesure disciplinaire – monsieur Miguel Leboeuf-Veillette;
8. Embauche d'un chauffeur pour le service d'hygiène du milieu;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

Adoptée.

2022-12-323

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, depuis 2002, le personnel salarié de la MRC des Chenaux est représenté par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Section locale 3832;

Considérant que la convention collective est expirée depuis le 31 décembre 2020;

Considérant qu'aux fins de la négociation de renouvellement messieurs Guy Simon et Christian Gendron accompagnés du directeur général, monsieur Patrick Baril, ont été désignés pour représenter la MRC des Chenaux;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses rencontres de négociation entre les parties, un projet de renouvellement, dont l'acceptation est recommandée par les représentants du Conseil, est remis aux membres du Conseil;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur René Proteau, représentant de Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu normatif et les clauses monétaires recommandés pour le renouvellement de la convention collective prenant effet le premier janvier 2023 et autorise le directeur général à effectuer les ajustements appropriés.

Il est également résolu que le préfet et le directeur général soient, par la présente, autorisés à signer la convention collective 2021-2025.

Adoptée.

2022-12-324

5. POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux le 17 avril 2019 (résolution numéro 2019-04-072);

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande des modifications à la politique des conditions de travail pour le personnel-cadre de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le projet de politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux modifié, préparé par le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux, a été déposé et présenté aux membres du Conseil lors d'une séance de travail ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux avec les modifications proposées.

Adoptée.

2022-12-325

6. CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du Conseil;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Patrick Baril, directeur général, une augmentation salariale équivalente à 6 % pour l'année 2023.

Il est également résolu que le Conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

7. MESURE DISCIPLINAIRE – MONSIEUR MIGUEL LEBOEUF-VEILLETTE

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

2022-12-326

8. EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-11-268, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Sébastien Chalifour-Vinette;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Sébastien Chalifour-Vinette au poste de chauffeur pour le service de l'hygiène du milieu à compter du 1^{er} janvier 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

2022-12-327

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À treize heures vingt-cinq (13h25), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET